

**Département du Val-de-Marne**

Communes de Champigny-sur-Marne, Créteil, Villiers-sur-Marne, Villejuif, et Vitry-sur-Seine

**ENQUETE PARCELLAIRE**

*En vue de déterminer les parcelles ou droits réels immobiliers à exproprier dans le cadre du projet de réalisation de la ligne rouge 15 sud du réseau de transport public du Grand Paris, entre Pont-de-Sèvres et Noisy-Champs, et plus précisément concernant des emprises de surface complémentaires, ouvrages annexes et tréfonds*

**AVIS MOTIVE**

*de la commission d'enquête*

*pour les parcelles situées sur le territoire de la commune de Créteil*

**Enquête du 25 septembre 2017 au 9 octobre 2017 inclus**

*Commission d'enquête : B. Panet, président,*

*B. Bourdoncle, A. Dumont, J. Hazan, S. Combeau, membres titulaires*

Au terme d'une enquête parcellaire qui s'est déroulée pendant 15 jours consécutifs, du lundi 25 septembre 2017 au lundi 9 octobre 2017 inclus, conformément à l'arrêté préfectoral de M. le préfet du Val-de-Marne n°2017/3083, dans les communes de Champigny-sur-Marne, Créteil, Villiers-sur-Marne, Villejuif, et Vitry-sur-Seine, les conclusions de la commission d'enquête pour la commune de **Créteil** sont les suivantes :

### **1. Sur les conditions du déroulement de l'enquête**

- l'affichage administratif obligatoire et prévu dans l'arrêté préfectoral a dûment été effectué ;
- des annonces dans la presse ont été effectuées conformément à la procédure habituelle et dans les délais légaux ;
- le registre d'enquête à feuilles non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le maire de la commune a bien été mis à la disposition du public aux jours et heures ouvrables de l'Hôtel de Ville de **Créteil** conformément à l'arrêté préfectoral ;
- le dossier d'enquête parcellaire établi pour la commune de **Créteil**, comprenant un sous-dossier par ouvrage annexe dont chacun était composé d'une notice explicative, d'un état parcellaire et d'un plan parcellaire, a bien été mis à la disposition du public dans les mêmes conditions ;
- les permanences prévues par l'arrêté préfectoral ont bien été effectuées aux jours et heures prévus, en particulier celles sur la commune de **Créteil**, qui se sont tenues le vendredi 29 septembre, et lundi 9 octobre 2017 ;
- les notifications individuelles du dépôt des dossiers en mairie à chacun des propriétaires et des ayants-droit figurant sur les états parcellaires ou leurs mandataires, sous pli recommandé avec avis de réception, ont bien été effectuées, ainsi que l'affichage en mairie de Créteil, des notifications non parvenues.

**La commission d'enquête constate que l'enquête parcellaire s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur.**

### **2. Sur les documents mis à la disposition du public**

Le dossier mis à la disposition du public, dont la composition est précisée au paragraphe 2.1 du rapport sur l'enquête, correspond effectivement aux éléments réglementaires prévus pour une telle enquête : notice explicative, état parcellaire, plans parcellaires et pour les tréfonds un état descriptif de division en volumes - cet EDDV comportant un plan masse, un plan en tréfonds et une coupe - et les conditions de leur présentation au public étaient satisfaisantes.

**La commission d'enquête constate que les documents des dossiers de cette enquête parcellaire étaient complets et suffisants du point de vue technique, pour permettre au public de s'informer correctement, en particulier pour la commune de Créteil.**

### **3. Sur les observations du public**

Au cours des 15 jours effectifs d'enquête, huit observations ont été consignées dans le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les premiers et la cinquième intervenante pour le compte de l'Association l'Aide à l'Epileptique faisaient état de leurs craintes pour les nuisances entraînées par les travaux de la SGP, sur leurs patients et usagers épileptiques, dans les deux établissements - Hôpital de jour Lionel Vidal et l'ESAT/PE - gérés par l'Association. La Société du Grand Paris a apporté des réponses.

La seconde observation demandait des précisions sur le parcellaire impacté par l'enquête, si l'ensemble des carrières seraient comblées, s'il restait possible de modifier le tracé du tunnel, et enfin portait sur le devenir des terrains après travaux.

La SGP a répondu à ces questions.

La troisième observation visait les conditions de déroulement des travaux et revenait sur les critères du choix du tracé, et la SGP y a répondu.

La quatrième observation concernait également les travaux, pour leur durée et la propreté des lieux pendant leur réalisation ; elle s'interrogeait à son tour sur le devenir des terrains après la fin des travaux. Il y a été répondu par la SGP.

La sixième observation émanait des riverains immédiats de terrains, en cours d'acquisition d'ailleurs, destinés à faciliter les accès et surfaces nécessaires pour les travaux de comblement ; ils expriment leurs inquiétudes face à diverses nuisances prévisibles et souhaitent un constat des lieux. La SGP y répond favorablement en les incluant dans un périmètre élargi de référen- instruction avant démarrage des travaux.

La septième observation portait sur des préoccupations semblables sur les nuisances, l'état des lieux et le devenir des terrains ; entre temps, la SGP a bien rencontré ces propriétaires et répondu à ces préoccupations.

La huitième et dernière remarque visait un courrier à la SGP qui n'avait pas reçu réponse ; la SGP confirme qu'entre temps l'intéressé a sollicité l'acquisition de son bien, à laquelle la SGP a répondu favorablement.

**La commission d'enquête considère que les observations du public dans cette commune ne sont pas de nature à remettre en cause les emprises prévues et nécessaires à la réalisation du projet.**

#### **4. Sur l'objet de l'enquête parcellaire**

La réalisation du tronçon sud de la ligne 15 du métro du Grand Paris Express a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique ; il en découle que les emprises foncières nécessaires au projet devront devenir propriétés du maître d'ouvrage par voie amiable ou au besoin par voie d'expropriation, ou faire l'objet de transferts de gestion en sa faveur s'il s'agit de parcelles du domaine public.

La commission d'enquête :

- après avoir pris acte du bon déroulement de la procédure d'enquête ;
- après avoir pris connaissance du dossier et des notifications ;
- après s'être tenue à la disposition du public lors des deux permanences effectuées dans la commune de **Créteil** ;

- après avoir analysé les huit observations formulées par le public ;
- après avoir examiné les réponses apportées par la Société du Grand Paris à ces observations ;
- **et considérant également :**
  - que chaque propriétaire ou ayant-droit connu, identifié au cadastre et concerné par l'emprise du projet, ou son mandataire, a bien fait l'objet d'une notification par courrier recommandé avec accusé de réception ;
  - que les parcelles ou parties de parcelles désignées pour être expropriées sont, au vu des dossiers, nécessaires à la réalisation du projet déclaré d'utilité publique ;

**donne un avis favorable aux acquisitions foncières prévues sur le territoire de la commune de Créteil**, selon les plans parcellaires présentés dans le dossier de l'enquête parcellaire qui s'est déroulée en mairie du lundi 25 septembre 2017 au lundi 9 octobre 2017 inclus.

A Créteil le 5 janvier 2018

La commission d'enquête

B. PANET président

A. DUMONT

B. BOURDONCLE

J.HAZAN

S. COMBEAU